

RUBRIQUES QUI SERONT DELCAREES DANS LE CADRE DU DOSSIER

Nomenclature ICPE

Sur la base des informations dont nous disposons, les classements ICPE concernés après projet seront les suivants :

Rubrique	Désignation	Situation projetée
2713	Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719. La surface étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m ² (E) 2. Supérieur ou égal à 100 m ² mais inférieur à 1 000 m ² (D)	Surface de plateforme = environ 3000 m ² Enregistrement

Nomenclature IOTA

Les **IOTA** (installations, ouvrages, travaux et activités relevant de l'article L. 214-1 du code de l'environnement) suivantes, nécessaires au fonctionnement de l'ICPE, sont également incluses dans le périmètre du dossier de demande d'enregistrement (L512-7.Ibis).

N°	Rubrique	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Plateforme déjà imperméabilisée de surface < 1 ha Non classé